

# PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 MAI 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-CINQ MAI A 20H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PROCLAMES ELUS A LA SUITE DES RECENTES ELECTIONS MUNICIPALES DU QUINZE MARS DEUX MIL VINGT, SE SONT REUNIS A LA SALLE DES FETES (COVID 19 - art 9 de l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020) SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2122-7 ET L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
Gérard Michaut, Isabelle Rogier, Sébastien JOLLET, Jean-Philippe Michaut, Patricia Simard, Catherine Boulogne, Brigitte Landrier, Marianne Rabaté-Nanni, Christophe Hernandez, Alain Le Roy, Aurélien Lusigny, Frédéric Nolet, Mélanie Protat, Leslie Chemin, Michèle Herve-Barre

## ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis GARNIER, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia Simard a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean- Philippe Michaut, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

Madame Isabelle Rogier et Monsieur Jean-Philippe MICHAUT

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Gérard Michaut : 14

Madame Catherine Boulogne : 1

**Monsieur Gérard Michaut a été proclamé Maire, à la majorité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Gérard Michaut, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum.

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire.**

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints dans les conditions réglementaires.

Il est constaté qu'une seule liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée, la liste sera jointe au procès-verbal.

MICHERY NOUVEL ELAN :

- ✓ Brigitte GUERET
- ✓ Frédéric NOLET
- ✓ Patricia SIMARD
- ✓ Christophe HERNANDEZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

La liste MICHERY NOUVEL ELAN : 12

La liste MICHERY NOUVEL ELAN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

Me Brigitte GUERET 1er adjoint au Maire  
Mr Frédéric NOLET 2eme adjoint au Maire  
Me Patricia SIMARD 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

~ 2 ~

Mr Christophe HERNANDEZ 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.  
Lecture par le nouveau maire de la charte de l'élu local.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

G. Michaut annonce qu'il faudra rapidement prévoir une réunion du conseil pour le vote du budget. Un budget primitif a été voté en mars avant les élections mais il convient d'adopter une délibération pour l'eau car les rentrées ne seront bientôt plus suffisantes pour couvrir les frais. La date butoir du vote du budget a été repoussée au 02/07/20.

Une date est prise en fonction des disponibilités de chacun : jeudi 11 juin à 20 h.

Une réunion téléphonique a déjà eu lieu entre les nouveaux élus afin qu'ils se positionnent sur des thèmes de travail. Ce travail sera affiné afin de le proposer au prochain conseil.

Le Conseil Municipal charge Mr Le Roy d'assister Mr MAZALEYRAT dans le RDV prévu avec le SDIS concernant la protection incendie de sixte et la ferme de la cour, le 26 Mai 2020 à 10h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h45.

G. MICHAUT

S. JOLLET

I. ROGIER

JP MICHAUT

P. SIMARD

C. BOULOGNE

B. LANDRIER

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

A. LUSIGNY

A. LE ROY

F. NOLLET

M. HERVE BARRE

L. CHEMIN

M. PROTAT